

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-trois le trente Mars, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, NADAL Caroline, ANTON Jean-Rémi,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, QUIRINY Monique a donné procuration à DELREUX Martine,

Votants : (12)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

2023-14 : TARIF DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment son article 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances tenant compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif (maximum ou 1 € au titre de mission d'intérêt public), le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'adopter le tarif d'occupation suivant :

- ANCIEN CHEMIN DE PUIMISSON = redevance annuelle 47.76 euros ttc – TVA en sus aux tarifs en vigueur
- RUE DES PINS = redevance annuelle 23.05 euros ttc – TVA en sus aux tarifs en vigueur

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte **70323**

DECIDE de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
D. BARTHES

